



# *Ville de Cerny*

## **Extrait du registre des arrêtés** *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : [mairie@cerny.fr](mailto:mairie@cerny.fr)

### **ARRÊTÉ N° 2025 / II / 86 – 8.3** **RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION** **ET LE STATIONNEMENT** **À L'OCCASION DE TRAVAUX** **RUE DE MONTMIRAULT**

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement déposée par l'entreprise LVL TP en date du 10 septembre 2025, relative à des travaux de terrassement concernant la viabilisation d'une parcelle situé au 9 rue de Montmirault pour le raccordement électrique (SICAE), eau potable (VEOLIA), assainissement et télécommunications (ORANGE),

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux et dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement rue de Montmirault, à compter du lundi 15 septembre 2025 et pour une durée calendaire de 15 jours,

### **ARRÊTE**

Article 1 : Les travaux de terrassement pour la création de branchements pour le raccordement électrique (SICAE), eau potable (VEOLIA), assainissement et télécommunications (ORANGE), se dérouleront en chaussée rétrécie dans la tranche horaire de 9h00 à 17h00 ; des dispositions seront prises de façon à réduire au minimum la gêne pour la circulation automobile, ainsi que pour le cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée, sur la longueur du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise LVL TP aura la charge de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : L'entreprise LVL TP devra impérativement contacter le service technique de la collectivité, 48h avant de réaliser le remblayage et avant chaque compactage afin de s'assurer de la bonne exécution des travaux.

Article 5 : Les remblaiements des tranchées sous trottoirs et accotements seront réalisés en matériaux graveleux soigneusement compactés selon les normes en vigueur.

Article 6 : Les réfections de sols seront exécutées à l'identique.

Article 7 : Par typologie de voie, un essai au pénétromètre dynamique PANDA descendu à 20cm au-dessous du fond de fouille est à fournir à l'issue de la phase de remblai.

Article 8 : Un joint en émulsion sera demandé en fermeture des enrobés à chaud avec l'existant ainsi que des essais de compactage et le raccord des revêtements.

Article 9 : L'entreprise LVL TP signalera à la commune 24 heures à l'avance, le début et la fin du chantier pour contrôle.

Article 11 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au centre de secours de Cerny
- à la brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne
- à l'entreprise LVL TP
- à la CCVE
- à l'ASVP
- à BET Ingénierie

Fait en Mairie, le 12 septembre 2025

Marie - Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny

Par suppléance,  
Rémi HEUDE 1<sup>er</sup> adjoint



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.